



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medicaments

Question écrite n° 448

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement qu'une émission de télévision a attiré récemment l'attention sur l'emploi de « cobayes » rémunérés pour la mise au point des médicaments mis sur le marché. Chaque année, en France, six à huit mille personnes seraient volontaires pour ces essais thérapeutiques. Il lui demande s'il existe une protection juridique spécifique destinée à couvrir les risques encourus par ces volontaires et le cas échéant si, compte tenu du risque que comportent des expériences de cette nature, et des abus auxquels elles peuvent conduire, il ne lui semble pas que des mesures d'ordre législatif ou réglementaire devraient être prises.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 88-1138 du 20 décembre 1988, publiée le 22 décembre 1988 au Journal officiel de la République française, traite de la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 448

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2177